



Questions et réponses sur l'application informatique CePa

État au 27.01.2025

Le Service phytosanitaire fédéral SPF répond dans le présent document à des questions fréquemment posées à propos de la nouvelle application informatique CePa. Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans ce document ou sur le site internet www.sante-des-vegetaux.ch, prière de vous adresser à Veriplant AG par courriel (contact@veriplant.ch) ou par téléphone (+41 24 552 07 99).

Informations techniques :

- Afin d'assurer le bon fonctionnement du système, nous recommandons l'utilisation de *Google Chrome*, *Mozilla Firefox* ou de *Microsoft Edge*. Avec les browsers *Internet Explorer*, *Safari* ou *Microsoft Edge-Chromium*, des problèmes d'affichage surviennent avec les listes déroulantes.
- Le système est optimisé pour des moniteurs (17-24 pouces), mais il fonctionne aussi sur des moniteurs plus grands ou plus petits (ordinateur portable ou Tablet). Sur des écrans plus petits, des erreurs d'affichages peuvent survenir, car l'affichage est modulaire.
- Lorsque vous vous connectez à CePa pour la première fois, la langue est automatiquement réglée sur "Anglais" (EN). Selon le navigateur Internet que vous utilisez et la manière dont il est configuré, votre ordinateur peut essayer de tout traduire automatiquement. Cela conduit à des formulations étranges et parfois incompréhensibles. Il est donc important que vous cliquez une fois sur la langue "FR" dans CePa (la deuxième des 4 options, en haut à droite de l'écran). Le choix de la langue sera ensuite enregistré pour les prochaines connexions.

Général

Qu'est-ce que CePa ?

CePa est l'application informatique qui est utilisée depuis 2020 pour la numérisation des processus ainsi que pour la correspondance relevant du système de passeport phytosanitaire et de la certification officielle du matériel de multiplication. L'acronyme « CePa » signifie « Certificat et Passeport ». Cette application sert, par exemple, aux autorisations et aux déclarations annuelles de production destinées aux contrôles officiels.

Quelles entreprises doivent s'annoncer dans CePa ou nécessitent un compte CePa ?

Les entreprises agréées qui mettent en circulation du matériel végétal nécessitant un passeport phytosanitaire et qui émettent des passeports phytosanitaires elles-mêmes doivent s'annoncer dans CePa et doivent également avoir un compte CePa.

Les entreprises soumises à l'obligation de s'annoncer qui importent ou mettent en circulation du matériel végétal nécessitant un passeport phytosanitaire ou un certificat phytosanitaire sont enregistrées dans CePa par le secteur santé des plantes et variétés de l'OFAG. Un compte CePa n'est pas nécessaire pour ces entreprises.

Comment utiliser CePa ?

Vous trouverez sur notre [site internet](http://www.sante-des-vegetaux.ch) une brève description de la procédure d'enregistrement de la production dans CePa dans le cadre du

passeport phytosanitaire (Guide rapide: Annonce de la production dans CePa).

De plus, plusieurs [guides d'utilisateurs](#) décrivant en détail les étapes clés de CePa sont disponibles sur notre site internet, notamment :

1. Création d'un CH-Login
2. Modification du profil d'exploitation et du domaine d'activité
3. Ajouter des collaborateurs
4. Ajouter un site de production dans CePa
- 5a. Annonce des productions pour le passeport phytosanitaire
- 5b. Annonce des productions pour la certification
6. Demande de certification

Inscription à CePa

Comment puis-je m'inscrire à CePa

Une fois que vous avez annoncé votre entreprise auprès de l'OFAG (par exemple via la demande d'agrémentation), vous recevrez une invitation à CePa via E-Mail. Vous pourrez ensuite créer un CH-Login (voir guide d'utilisateur n. 1 «[Création d'un CH-Login](#)») et finaliser l'inscription à CePa (voir question suivante).

Dois-je me lier moi-même à mon entreprise ?

Avez-vous reçu un E-Mail intitulé « Invitation CePa » de notre part? Ceci signifie que nous avons déjà créé votre entreprise dans CePa et que votre adresse E-Mail est reliée à votre entreprise. Créez dans un premier temps un CH-Login (voir guide d'utilisateur n. 1 «[Création d'un CH-Login](#)»). Lorsque vous avez créé votre CH-Login, appuyez sur le lien présent dans le mail d'invitation et remplissez le formulaire de contact. Ce lien n'est prévu que pour la première connexion à CePa. Veuillez effectuer les prochains login directement sur le site <https://www.cepa.admin.ch/CePa/web/>.

Vous n'avez pas reçu d'E-Mail d'invitation de notre part? Vous pouvez nous communiquer vos coordonnées (nom de la personne responsable, adresse E-Mail de la personne responsable, numéro IDE de l'entreprise) pour que nous puissions créer votre compte dans CePa.

J'ai reçu une invitation, mais mon compte n'est pas encore relié à mon entreprise, pourquoi ?

Veuillez vérifier que l'adresse E-Mail à laquelle vous avez reçu l'invitation est la même que celle utilisée pour la création du CH-Login. Si c'est le cas, mais que le compte n'est pas relié, veuillez vous connecter à CePa pour la première fois en appuyant sur le lien présent dans l'E-Mail d'invitation.

Je ne peux pas me connecter à CePa, ou lorsque je me connecte, je reçois un message d'erreur. Pourquoi ?

Voici quelques-unes des causes les plus courantes :

- Si vous avez déjà réussi à vous connecter à CePa au moins une fois : Connectez-vous directement sur le site <https://www.cepa.admin.ch/CePa/web/>. Le lien que nous vous avons envoyé par e-mail ne concerne que la première connexion à CePa, de sorte que votre adresse e-mail soit liée à la bonne entreprise.
- Si vous vous connectez au CePa pour la première fois en utilisant le lien que nous vous avons envoyé dans le mail d'invitation : Le lien expire 2 semaines après son envoi. Veuillez

nous contacter afin que nous puissions vous envoyer un nouveau lien.

- Veuillez ne pas utiliser de majuscules dans votre adresse e-mail. Si vous avez utilisé des majuscules lors de la création de votre login CH et que vous ne pouvez pas vous connecter à CePa, veuillez nous contacter.

CH-Login

Qu'est-ce que CH-Login ?

Le CH-Login est une procédure de login fournie par l'administration fédérale. Le CH-Login Account peut être utilisé pour diverses applications de l'administration fédérale. Vous trouverez plus d'informations dans le guide d'utilisateur n. 1 «[Création d'un CH-Login](#)».

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Vous trouvez les instructions de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) [ici](#) pour réinitialiser votre mot de passe. Si vous avez oublié les réponses aux questions de sécurité, veuillez nous contacter.

Vous voulez changer votre mot de passe ?

Vous trouverez un guide d'utilisateur de l'OFIT [ici](#) pour changer le mot de passe.

Vous voulez changer votre adresse e-mail ?

Vous trouverez un guide d'utilisateur de l'OFIT [ici](#) pour changer votre adresse e-mail.

Veuillez également nous communiquer votre nouvelle adresse e-mail afin que nous puissions vous envoyer une nouvelle invitation. Utilisez ensuite le lien contenu dans l'invitation pour vous connecter pour la première fois à CePa avec votre nouvelle adresse e-mail.

Vous voulez changer le numéro de téléphone utilisé pour l'authentification à deux facteurs ?

Vous trouverez un guide d'utilisateur de l'OFIT [ici](#) pour changer le numéro de téléphone.

Vous voulez changer les questions de sécurité nécessaires pour une éventuelle réactivation de votre compte ?

Vous trouverez un guide d'utilisateur de l'OFIT [ici](#) pour changer les questions de sécurité.

Vous ne recevez pas les SMS ?

Vous trouverez un guide d'utilisateur de l'OFIT [ici](#) pour régler ce problème.

Autres instructions

Vous trouverez [ici](#) d'autres instructions de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) sur le thème "CH-Login".

Annonce de la production

Est-ce que les entreprises doivent annoncer tous les genres et espèces produits par l'entreprise ?

Tous les sites de production sur lesquels sont produites des marchandises qui sont mises en circulation avec un passeport phytosanitaire doivent être annoncés chaque année. Le Service phytosanitaire fédéral (SPF) publie annuellement une liste des genres et espèces pour lesquels un enregistrement dans CePa est obligatoire (disponible sous www.sante-des-vegetaux.ch > Commerce de végétaux et de matériel végétal > Entreprises agréées > Application informatique CePa > Informations complémentaires). Pour ces plantes, le genre et l'espèce doivent être indiqués. A moins que cela ne soit précisé, il est suffisant d'annoncer plusieurs espèces d'un même genre en sélectionnant comme espèce « sp. ». Les plantes produites sur les parcelles enregistrées et qui ne sont pas soumises à l'obligation d'être annoncées, sont annoncées comme type de culture (par exemple : «Herb other» pour une ou plusieurs espèces de plantes herbacées ornementales qui ne sont pas soumises à l'obligation d'être annoncées, voir guide d'utilisateur n. 5a «[Annonce des productions](#)», Tableau 1). En cas d'apparition d'un organisme nuisible, cela permet au SPF de localiser rapidement d'autres sites de production potentiellement touchés et d'informer les entreprises concernées.

Une espèce n'est pas disponible dans le menu déroulant ?

Chaque genre ou espèce est attribué à une unique catégorie de produits dans CePa. Les espèces présentes dans le menu déroulant dépendent des catégories de produits sélectionnées dans la description du domaine d'activité. Par exemple, l'érythrina (Acer pseudoplatanus) se trouve dans la catégorie des arbres forestiers, alors que l'érythrina palmé (Acer palmatum) se trouve dans la catégorie des plantes ornementales ligneuses. Le noyer (Juglans regia) se trouve dans la catégorie des arbres fruitiers et non dans la catégorie des arbres forestiers. Si vous ne trouvez pas une espèce dans le menu déroulant, ajoutez des catégories de produits dans le domaine d'activité (voir guide d'utilisateur n. 2 «[Modification du profil d'exploitation et du domaine d'activité](#) »). La catégorie de produits est indiquée pour chaque genre ou espèce dans la liste de plantes dont l'annonce est obligatoire (disponible sous www.sante-des-vegetaux.ch > Commerce de végétaux et de matériel végétal > Entreprises agréées > Application informatique CePa > Informations complémentaires).

Je ne peux pas entrer de parcelles (Message « Vous devez être un producteur pour gérer les sites de production »). Pourquoi ?

Votre entreprise est uniquement enregistrée en tant que "entreprise commerciale" et non en tant que "producteur". Dans le guide n. 2 «[Modification du profil d'exploitation et du domaine d'activité](#) » vous trouverez de plus amples informations pour modifier votre profil d'activité.

Je ne peux enregistrer aucune production sur les parcelles. Pourquoi ?

Cas A : Le statut de l'entreprise (dans la vue d'ensemble de l'exploitation) est "Edition des sites de production verrouillée".

Cela signifie que la production n'a pas été enregistrée à temps. Le système a automatiquement désactivé les parcelles (statut de parcelle "inactive", symbole rouge). Vous devez cliquer sur le bouton "Demander une prolongation de délai" pour soumettre une demande de prolongation de délai. Ceci doit être accepté par le SPF avant que vous puissiez procéder à la déclaration de production.

Cas B : Le statut des parcelles individuelles est "inactif" (symbole rouge), mais le statut de l'exploitation est "actif".

Si vous avez désactivé une parcelle vous-même (en cliquant sur le bouton rouge "Désactiver le site de production" dans la vue détaillée de la parcelle), vous pouvez le réactiver en cliquant sur le bouton "Réactiver le site de production". Le statut de la parcelle passera à "Ouvert" et vous pourrez à nouveau enregistrer des productions.

Cas C : Le statut de la parcelle est "Production enregistrée" (symbole vert).

Cela signifie que vous avez déjà enregistré la production. Pour apporter des modifications ou des ajouts, cliquez sur le bouton "Déverrouiller la production". A la fin, n'oubliez pas de cliquer à nouveau sur le bouton vert "Enregistrer la production".

Importer des données depuis un fichier .csv

Où puis-je trouver une matrice pour le fichier .csv ?

Une matrice vide du fichier .csv est disponible dans CePa (voir guide d'utilisateur n. 5a «[Annonce des productions](#)», page 5). Sinon, vous trouverez également une « matrice complète » du fichier .csv contenant toutes les plantes dont l'annonce est obligatoire sous www.sante-des-vegetaux.ch > Commerce de végétaux et de matériel végétal > Entreprises agréées > Application informatique CePa > Informations complémentaires. Dans ce fichier, vous pouvez dans un premier temps supprimer tous les genres qui ne concernent pas votre entreprise (par exemple les genres que vous ne produisez pas). Ensuite vous pouvez ajouter l'ID du site de production où les genres sont produits ainsi que toutes les autres informations nécessaires (p. ex. période de culture pour les végétaux herbacées ; voir tableau 2 du guide d'utilisateur « Annonce des productions »). Enregistrez ensuite le fichier au format .csv (UTF-8) et importez le fichier dans CePa selon les informations présentes dans le guide d'utilisateur n. 5a «[Annonce des productions](#)» (page 6).

Remarque : Cette démarche ne vaut que pour la première importation dans CePa, lorsque vous n'avez pas encore de production annoncée pour la parcelle en question. Si vous avez déjà annoncé une production (manuellement ou via fichier .csv) vous pouvez soit a) supprimer les productions déjà annoncées dans CePa ou b) télécharger un fichier .csv contenant les productions déjà annoncées (voir guide d'utilisateur n. 5a «[Annonce des productions](#)» page 5), compléter le fichier avec les productions souhaitées et l'importer à nouveau.

Puis-je importer la production de plusieurs sites de production dans un unique fichier .csv ?

Non, un fichier .csv doit être créé pour chaque site de production

Dans quel format dois-je indiquer la période de culture des plantes herbacées ?

La période de production est indiquée en numéro de semaine, en séparant le début de la production et la fin de la production par un trait d'union (par exemple « 1-12 »). Afin d'éviter qu'Excel transforme automatiquement les numéros de semaine en date (par exemple « 1-12 » devient « 01. Décembre »), appuyez une fois sur la touche « espace » de votre clavier avant d'entrer le premier numéro (par exemple « 1-12 ». Si vous voulez indiquer plusieurs périodes de production pour la même espèce, espacez les périodes de production par un point-virgule (par exemple « 1-12 ;20-25 ;31-37 »).

Où puis-je trouver une liste complète avec toutes les espèces végétales (y compris les espèces dont l'annonce n'est pas obligatoire) ?

[Ici](#) vous trouverez une liste contenant toutes les espèces végétales au format Excel. Toutes ces espèces sont présentes dans CePa et peuvent en conséquence être sélectionnées dans le menu déroulant ou être entrées dans un fichier .csv (voir ci-dessus). Afin que les espèces soient reconnues dans CePa, l'orthographe doit être correct.

Notifications automatiques**Quand est-ce que je reçois des notifications automatiques ?**

Lorsque vous avez une nouvelle tâche dans CePa (par exemple rappel pour l'annonce de la production, signature électronique du rapport de contrôle, etc.) vous recevez une notification automatique intitulée « CePa : nouvelle tâche » depuis l'adresse mail « phyto@blw.admin.ch ». Tant que vous avez des messages dans CePa qui n'ont pas été lus (symbole de l'enveloppe noire), vous allez recevoir quotidiennement un mail de rappel jusqu'à ce que vous ayez ouvert/ lu le message (symbole de l'enveloppe blanche). Afin d'adapter la fréquence des notifications automatiques, veuillez-vous référer au point suivant.

Comment puis-je désactiver les notifications automatiques ?

Selon les réglages d'utilisateur, il est possible que vous recevez des notifications automatiques une fois par jour, plusieurs fois par jour ou même jamais. La fréquence à laquelle vous recevez des notifications automatiques peut être adaptée en cliquant sur « Réglages » (symbole de roue dentée en haut à droite de la fenêtre) et ensuite sur « Modifier l'utilisateur ». Ici, sous « Recevoir les notifications pour le rôle actuel » vous pourrez choisir entre « Oui, toutes les notifications », « Oui, une fois par jour » ou « Aucun message ». Cliquez ensuite sur « Enregistrer les changements ». Afin de désactiver complètement les notifications automatiques, veuillez sélectionner l'option « Aucun message ».

Avez-vous d'autres questions ?

Pour toutes autres questions, prière de les adresser à Veriplant AG par téléphone au +41 24 552 07 99 ou par courriel à l'adresse contact@veriplant.ch.

Informations supplémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'application informatique CePa à l'adresse www.sante-des-vegetaux.ch > *Commerce de végétaux et de matériel végétal* > *Entreprises agréées* > *Application informatique CePa* > *Informations complémentaires*.

Le présent document a été publié en mai 2020 et mis à jour en janvier 2025 par :

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
cepa.phyto@blw.admin.ch
www.sante-des-vegetaux.ch